

# STATUTS

## COLLECTIF 11 DROITS DES FEMMES

### Article 1 – Titre

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une association entre les adhérent-e-s aux présents statuts est fondée sous la dénomination suivante :

« Collectif 11 Droits des Femmes »

### Article 2 – Objet

Cette association a pour but une militance active pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les sexes.

Ce qui implique de :

1. Dénoncer les inégalités entre les hommes et les femmes.
2. Lutter contre toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de pauvreté que les femmes subissent.
3. Éliminer toutes les violences physiques, psychologiques, morales faites aux femmes., y compris celles issues des conflits armés.
- 4 - Abolir toutes les formes d'intégrismes et agir contre la remontée de «l'ordre dit moral».
- 5 - Favoriser l'accès à la culture, à l'instruction et à la formation professionnelle pour toutes et tous.
- 6 - Militer pour l'accès généralisé à l'éducation sexuelle et faire reconnaître le droit de vivre sa sexualité en toute liberté.
- 7 - Accéder librement à l'information et aux méthodes de contraception. Obtenir des moyens suffisants pour une pratique de l'IVG en toute sécurité y compris pour les mineures.
- 8 - Favoriser l'évolution des mentalités afin d'éliminer les sociétés patriarcales et sexistes.
- 9 - Exiger que les droits élémentaires de la personne (santé, culture, travail, liberté, choix sexuels, dignité) soient respectés dans tous les États du monde.
- 10 - Faciliter l'obtention du statut de réfugiées pour toutes les femmes subissant dans leur pays, des lois mettant leur vie en danger.
- 11- Initier la création de textes législatifs qui répondent à ces objectifs et veiller à ce que tous les textes qui apportent des améliorations sociales ou de liberté soient bien appliqués sans considération du statut familial de la femme.

En cela le Collectif Droits des Femmes œuvre pour un monde juste et pour améliorer le statut et la promotion des femmes.

L'association pourra se porter partie civile en cas d'instance pour discrimination sexiste.

### Article 3 - Siège social et durée

Le siège social est fixé à Carcassonne (11000).

L'adresse pourra être transférée sur simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 – Composition et adhésion**

L'association se compose de membres adhérentEs à titre individuel et de représentantEs de collectifs, de syndicats, d'associations, de partis politiques, œuvrant en faveur de l'amélioration du statut et de la promotion des femmes ici et partout dans le monde.

L'adhésion est soumise à l'approbation des membres du CA qui n'est pas tenu de justifier son refus. Pour être adhérentEs, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **Article 4bis - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission
- par non paiement de la cotisation
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'un fait grave portant préjudice aux objectifs moraux ou matériels de l'association. La/le représentant-e pourra être invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **Article 5 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations dont le montant est fixé par l'AG
- des participations des syndicats, partis et associations
- des soutiens individuels
- des subventions qui pourraient être accordées par les collectivités publiques ou des organismes privés
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 6 - L'Assemblée Générale**

Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois tous les deux ans sur convocation de la présidence, par courrier ou courriel, adressé au moins 15 jours avant la date fixée.

Pour être valable, cette assemblée doit réunir au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée sera convoquée sous huitaine et délibérera quel que soit le nombre de participantEs.

Un membre délégué par le Conseil d'Administration à cet effet préside l'Assemblée Générale.

Les rapports moraux et financiers sont présentés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérentEs présentEs ou représentéEs. Chaque membre est porteur de deux pouvoirs au plus.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 6 bis - L'Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié des membres plus un, le Conseil d'Administration ou la présidence convoque une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 6 pour modifier les statuts ou approuver la dissolution de l'Association.

Pour être valable, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres adhérents présents.

## **Article 7 – Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose de personnes représentant les structures adhérentes (2 au maximum par structure) et de membres à titre individuel (maximum autant d'individuels que de structure). Le Conseil d'Administration fonctionne en collégialité. Les délégations sont réparties entre les membres selon les besoins et les disponibilités.

Le Conseil d'Administration de l'association gère dans la stricte limite des ressources disponibles, la mise en œuvre financière des initiatives qui sont proposées par les membres du CA. Il rend compte de cette gestion devant l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du CA qui, sans excuse, auront été absents à 3 réunions consécutives, seront considérés comme démissionnaires.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par tout membre du Conseil d'Administration dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration.

## **Article 7 bis - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du bureau, par courrier ou courriel, adressé au moins 15 jours avant la date fixée.

Pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valables, cette instance doit réunir les 2/3 de ses membres. Lorsque ces conditions sont remplies, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les votes par correspondance ou par mandat ne sont pas acceptés.

## **Article 7 ter : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple pour une durée de deux ans, parmi ses membres, un Bureau composé de minimum 5 personnes, soit :

- un Président ou une co-présidence,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,
- autant de membres que nécessaire.

En cas de départ ou de démission, le Conseil d'Administration élira un nouveau membre du bureau. Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et veille au bon fonctionnement et à la conduite des actions en conformité aux objectifs de l'Association, prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration.

### **Article 8 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 9 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 6bis, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Carcassonne, le 8 avril 2015

La présidente,  
Rosine Charlut